

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

18 mars 2016

Date d'affichage :

31 mars 2016

L'AN deux mille seize, le **24 mars 2016** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, Mme CHANIER, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PAULET, PERGET (aux questions n° 5 à 9, n° 20, n° 24 à 32 et n° 34 à 40), Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Chantal RAMBAUX

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

Mme Agnès MOLLON, Conseillère Municipale
absente

M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué
absent aux questions n° 1 à 4, n° 10 à 19, n° 21 à 23 et n° 33

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jacqueline DIOGON

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jean MAZERON

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160324-DELIB160322-DE
Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2016**

QUESTION N° 22

OBJET : Indemnités de fonction des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués : mise à jour suite à la parution de la loi du 31 mars 2015

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission N° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 3 mars 2016.

Une délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014 a prévu l'attribution d'une indemnité de fonction en faveur du Maire, des adjoints et conseillers municipaux, ainsi que les modalités de calcul, en fixant des taux en-dessous du montant plafond par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Or, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 complétée par une circulaire en date du 22 janvier 2016 est venue modifier les modalités d'attribution des indemnités de fonction des élus.

Désormais, le maire bénéficie automatiquement des indemnités de fonction fixées selon le barème de l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, alors que précédemment il s'agissait d'un taux maximum. En conséquence, il est nécessaire de re-délibérer pour les communes de plus de 1000 habitants, si les indemnités ont été fixées à un taux inférieur au taux maximum prévu par le barème fixé par la loi.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, il est donc proposé de re-délibérer en conservant les taux précédemment fixés par le Conseil Municipal et ce dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Le tableau ci-joint reprend les taux prévus pour le versement de l'indemnité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-24, L.2123-24-1 et L. 2511-34,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment ses dispositions concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le tableau ci-joint, qui prévoit de conserver les mêmes modalités d'indemnisation du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, à compter du 1^{er} avril 2016.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 24 mars 2016

Le Maire,

Président de Riom Communauté,

signé

Pierre PECOUL